

**Décision n° 2018-0447**  
**de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 24 avril 2018**  
**portant inscription sur la liste des opérateurs destinataires des informations**  
**concernant l’installation des lignes de communications électroniques à très haut**  
**débit en fibre optique dans les immeubles**

L’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, (ci-après « l’Arcep » ou « l’Autorité »),

Vu la directive 2002/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l’accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu’à leur interconnexion (directive « accès ») ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment ses articles L. 33-1, L. 33-6, L. 34-8, L. 34-8-3, R. 9-2 et D. 99-6 ;

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, notamment son article 24-2 ;

Vu la loi n° 66-457 du 2 juillet 1966 modifiée relative à l’installation d’antennes réceptrices de radiodiffusion, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la décision n° 2009-0169 de l’Arcep en date du 3 mars 2009 relative à la liste des opérateurs destinataires des informations concernant l’installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les immeubles ;

Vu les demandes d’inscription sur la liste des opérateurs destinataires des informations concernant l’installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les immeubles, présentées le 30 mars 2009 par la société Free Infrastructure, le 31 mars 2009 par la Société Française du Radiotéléphone (SFR), le 2 avril 2009 par France Télécom, Numericable et Sequalum, le 4 décembre 2009 par Bouygues Telecom, le 22 octobre 2010 par Colt, le 14 février 2011 par la Régie Intercommunale d’Énergies et de Services, le 25 novembre 2011 par Réunicable SAS, le 8 février 2012 par France CitéVision, le 22 février 2012 par Axione, le 4 avril 2012 par e-téra, le 26 juillet 2012 par WiBox, le 27 août 2012 par Mobius, le 20 mars 2013 par Neuronnexion, le 2 avril 2013 par Mediaserv, le 25 octobre 2013 par K-NET, le 23 avril 2014 par Comcable, le 1<sup>er</sup> août 2014 par NnTech, le 11 septembre 2014 par Lasotel, le 11 septembre 2014 par Axione, le 21 novembre 2014 par la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR), le 22 février 2016 par Vialis, le 8 mars 2016 par Dauphin Telecom, le 17 mai 2016 par Ozone, le 19 mai 2016 par Digicel, le 12 janvier 2017 par Parabole Réunion, le 20 janvier 2017 par Guyacom, le 1<sup>er</sup> mars 2017 par Vitis ;

Vu les nouvelles demandes d’inscription sur la liste des opérateurs destinataires des informations concernant l’installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les immeubles, présentées, le 23 octobre 2017 par Netalis, le 6 décembre 2017 par Chartres Métropole Innovations Numériques (CMIN), le 3 avril 2018 par outremer Telecom ;

Après avoir délibéré le 24 avril 2018,

Dans sa décision n° 2009-0169 en date du 3 mars 2009 relative à la liste des opérateurs destinataires des informations concernant l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les immeubles, l'Autorité a indiqué que les opérateurs ayant vocation à recevoir les informations prévues au III de l'article R. 9-2 du CPCE de la part des opérateurs signataires d'une convention prévue à l'article L. 33-6 du même code sont ceux qui sont susceptibles de demander l'accès aux lignes à très haut débit en fibre optique installées dans les immeubles en cause, en vue de fournir des services aux utilisateurs finals.

L'Autorité a également indiqué dans cette décision qu'étaient réputés remplir ces conditions :

- les opérateurs déclarés auprès de l'Autorité en application de l'article L. 33-1 du CPCE et ;
- justifiant de la conclusion ou la négociation d'une convention d'accès avec un tiers dans le but de bénéficier des dispositions de l'article L. 34-8-3 du CPCE relatives à l'accès à la partie terminale des réseaux fibre.

L'Autorité a par ailleurs précisé dans sa décision n° 2009-0169 que, lors de leur demande d'inscription sur la liste prévue au III de l'article R. 9-2 du CPCE, les opérateurs précisent le point de contact pour l'envoi des informations prévues par cet article.

En vue de faire droit à ces demandes d'inscription, l'Autorité a vérifié que les conditions ci-dessus étaient effectivement remplies et a pris en compte les éléments suivants :

La société REGIES, RCS 420 704 538, a transféré ses activités d'opérateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'opérateur Chartres Métropole Innovations Numériques, RCS 815 389 481 ;

La société Canal + Telecom, a modifié, en date du 19 mars 2018, les coordonnées de son point de contact pour l'envoi des informations prévues par l'article R. 9-2 du CPCE.

**Décide :**

- Article 1.** En application de la décision susvisée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 3 mars 2009, la liste des opérateurs destinataires des informations concernant l’installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les immeubles, complétée par l’Autorité sur demande des opérateurs ayant fourni les éléments nécessaires en vue de leur inscription, est annexée à la présente décision.
- Article 2.** La décision n° 2017-0549 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 11 mai 2017 portant inscription sur la liste des opérateurs destinataires des informations concernant l’installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les immeubles est abrogée.
- Article 3.** La directrice générale de l’Autorité est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée, avec son annexe, sur le site internet de l’Autorité.

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Le Président

Sébastien SORIANO

## Annexe

La présente annexe contient la liste nominative des opérateurs destinataires des informations concernant l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les immeubles.

<b>Dénomination sociale de l'opérateur déclaré au sens de l'article L. 33-1 du CPCE</b>	<b>Coordonnées du point de contact pour l'envoi des informations</b>	<b>Zone de couverture de l'opérateur</b>
Free Infrastructure	<a href="mailto:informations.ftth@free-infra.fr">informations.ftth@free-infra.fr</a>	Métropole
Société Française du Radiotéléphone (SFR)	<a href="mailto:production-immeubles@sfr.com">production-immeubles@sfr.com</a>	Métropole
Orange	<a href="mailto:wholesale.adv-mutuftth@orange.com">wholesale.adv-mutuftth@orange.com</a>	Nationale
Numericable	<a href="mailto:infos_mutualisation@ncnumericable.com">infos_mutualisation@ncnumericable.com</a>	Métropole
Sequalum	<a href="mailto:info@sequalum.net">info@sequalum.net</a>	Département des Hauts-de-Seine (92)
Bouygues Telecom	<a href="mailto:infoftth@bouyguetelecom.fr">infoftth@bouyguetelecom.fr</a>	Métropole
Colt	<a href="mailto:mutualisationfibre@colt.net">mutualisationfibre@colt.net</a>	Métropole
Réunicable SAS	<a href="mailto:ftth@zeop.re">ftth@zeop.re</a>	Département et région de la Réunion (974)
France CitéVision	<a href="mailto:ftth@france-citevision.fr">ftth@france-citevision.fr</a>	Métropole
e-téra	<a href="mailto:immeubles-ftth@e-tera.com">immeubles-ftth@e-tera.com</a>	Métropole
WiBox	<a href="mailto:infra@wibox.fr">infra@wibox.fr</a>	Métropole
Mobius	<a href="mailto:fo@mobius.fr">fo@mobius.fr</a>	Département et région de la Réunion (974)
Neuronnexion	<a href="mailto:ftth@nnx.com">ftth@nnx.com</a>	Métropole

Canal + Telecom	<a href="mailto:info-ftth@canal-plus.com">info-ftth@canal-plus.com</a>	Départements et régions de Guadeloupe (971), de Martinique (972), de Guyane (973) et de la Réunion (974)
K-NET	<a href="mailto:info@kwaoo.com">info@kwaoo.com</a>	Métropole
Comcable	<a href="mailto:info-ftth@comcable.net">info-ftth@comcable.net</a>	Départements de la Seine-et-Marne (77) et de la Meurthe-et-Moselle (54)
NnTech	<a href="mailto:contact@nntech.fr">contact@nntech.fr</a>	Département de la Mayenne (53)
Lasotel	<a href="mailto:ftthinfo@lasotel.net">ftthinfo@lasotel.net</a>	Métropole
Axione	<a href="mailto:info-ftth@axione.fr">info-ftth@axione.fr</a>	Métropole
Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR)	<a href="mailto:ftth@srr.fr">ftth@srr.fr</a>	Département et région de la Réunion (974)
Vialis	<a href="mailto:vialis-ftth@calixo.net">vialis-ftth@calixo.net</a>	Départements du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68)
Dauphin Telecom	<a href="mailto:ftth@dauphintelecom.com">ftth@dauphintelecom.com</a>	Départements et régions de Guadeloupe (971), de Martinique (972), de Guyane (973) et les collectivités de Saint-Martin (977) et de Saint-Barthélemy (978)
Ozone	<a href="mailto:ftth@corp.ozone.net">ftth@corp.ozone.net</a>	Métropole
Digicel	<a href="mailto:ftth_fwi@digicelgroup.com">ftth_fwi@digicelgroup.com</a>	Départements et régions de Guadeloupe (971), de Martinique (972), de Guyane (973) et les collectivités de Saint-Martin (977) et de Saint-Barthélemy (978)

Vitis	<a href="mailto:equipe_vitis@videofutur.com">equipe_vitis@videofutur.com</a>	Départements de Charente (16), de Lozère (48), de Moselle (57), de Seine-et-Marne (77), du Doubs (25), du Morbihan (56), du Nord (59) et de l'Essonne (91)
Guyacom	<a href="mailto:lafibre@guyacom.fr">lafibre@guyacom.fr</a>	Département et région de Guyane (973)
Parabole Réunion	<a href="mailto:lafibre@parabolereunion.com">lafibre@parabolereunion.com</a>	Département et région de la Réunion (974)
Chartres Métropole Innovations Numériques (CMIN)	<a href="mailto:ftth@cmin.fr">ftth@cmin.fr</a>	Métropole
Netalis	<a href="mailto:mutufibre@netalis.fr">mutufibre@netalis.fr</a>	Métropole
Outremer Telecom	<a href="mailto:ftth.info@outremer-telecom.fr">ftth.info@outremer-telecom.fr</a>	Départements et régions de Guadeloupe (971), de Martinique (972) et de Guyane (973)